

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES

Version octobre 2024

La société MDBat Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7622,45 euros, dont le siège social est situé 32 cours Albert Thomas 69008 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 410 385 272, représentée par Monsieur Pierre Dion, en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « Société MD Bat"), (ci-après l'« Opérateur »), conçoit et réalise en interne des logiciels de conception et de calcul de structure principalement en bois.

Ces logiciels sont destinés aux professionnels, sachants (étudiants et enseignants) en construction, charpentiers, bureaux d'études, architectes, distributeurs de matériaux de construction, bureaux de contrôle et experts judiciaires.

DEFINITIONS

MDBat : orthographe usuelle de la société MD BAT

Installation : Toute session sur un PC (Microsoft® Windows® le plus souvent) où un utilisateur utilise un Logiciel MDBat®.

Un **code unique** (aussi appelé Badge) est éventuellement utilisé pour réaliser cette installation pour cette session.

Clé : englobe la Clé Dongle qui permet aussi l'installation sur un PC, et la Clé virtuelle existante depuis la version 6.5.3

Clé Dongle : Clé USB permettant le fonctionnement des Logiciels supports des droits de licence concédés de la version d'origine à la version 6.5.2 incluse.

Clé Virtuelle : Ensemble des informations (codes, profil lié aux licences) attachés au client permettant le fonctionnement des logiciels supports des droits de licence concédés à partir de la version 6.5.3 incluse. La version a clé virtuelle remplace automatiquement toute version antérieure.

Client : personne morale qui souscrit à la Solution, exerçant une activité d'artisan, de promotion, de revendeur, d'industriel, de négociant, de constructeur, d'architecte, d'expert judiciaire, de bureau d'études, d'institut association ou centre de formation.

Commande : document contractuel, proposition commerciale, devis, bon de commande, etc. décrivant les fournitures et prestations vendues par MDBat au Client et régies par les présentes CGV.

Concession de droit d'utilisation : la présente concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'une redevance forfaitaire ainsi que d'un abonnement au service de maintenance stipulé(e) dans la Commande, et de des éléments l'installation. Ce service de maintenance est obligatoire en particulier depuis la version 6.5.3. MDBat ne prend aucune responsabilité concernant l'utilisation des logiciels hors maintenance, et se réserve le droit d'attribuer exceptionnellement le droit d'utilisation hors maintenance à des fins commerciales ou de promotion.

Internet : une connexion internet est nécessaire pour le fonctionnement de la Solution, ce qui permet les mises à jour et échanges d'information avec l'utilisateur de manière plus réactive. Il est tenu compte également du cas des situations particulières d'examens : contacter l'Opérateur pour cela.

Installateur : Logiciel permettant d'installer et mettre à jour les outils et logiciels permettant l'utilisation des logiciels MDBat. Depuis la version 6.5.3 il permet aussi la mise à jour des versions précédentes.

Libération (de Pack) : L'utilisateur peut libérer les logiciels du Pack qu'il utilise en cliquant sur le bouton de l'application s'il y a lieu, lui permettant de permettre à un autre utilisateur d'utiliser les logiciels de son Pack.

Logiciel : désigne un ou plusieurs Logiciels exploités(s) par le Client par licence et installation exploitée.

Maintenance : l'Opérateur fournit un service de maintenance corrective et évolutive sur les Solutions. Il comprend également un support informatique (hotline et email pour l'installation, la résolution de questions d'ordre informatique à distance hormis toute question de sécurité -antivirus, paramétrage réseau qui reste propre et à discrétion du Client. Il comprend également un support technique métier. La maintenance évolutive désigne la concession des versions successives des Solutions relevant de l'usage des droits de traduction, d'adaptation et d'arrangement des nouvelles

fonctionnalités. Dans le cadre de la facturation de l'abonnement, cette mise à disposition des versions successives des Solutions correspond au moins à 80% du prix de l'abonnement.

Opérateur : désigne la société MDBat en qualité de concepteur, réalisateur et vendeur d'une Solution.

Pack logiciels : Les licences sont acquises par ensemble de logiciels, qui constituent un Pack indissociable. Ainsi cela permet à un utilisateur de bénéficier en même temps de plusieurs logiciels à tout instant. Cela apporte un confort supplémentaire à l'utilisateur. Le Client peut décider de souscrire à plusieurs packs contenant chacun un ou plusieurs logiciels. Il décide de quel logiciel les Packs sont constitués. Il peut demander à l'Opérateur de modifier cette constitution, par demande par email ou téléphone. Cette modification nécessite que le Client soit sous maintenance et à la dernière version.

Pré requis techniques : liste des matériels, environnements, données, formations et compétences (en construction, normes DTU, EC.), logiciels tiers et dispositifs préconisés et adaptés à l'utilisation des Logiciels devant être mis en œuvre et respectés par le Client

PC : Personal Computer, ordinateur personnel, typiquement un PC sur lequel tourne un OS Windows®, plus généralement on y associe toutes les informations et outils (équipement logiciel standard) permettant le fonctionnement de session sur un PC

Mac : Ordinateur de la marque Apple® (Intel, M1, M2, M3...)

Mac Intel : Ordinateur de la marque Apple® à CPU Intel (i.e. à l'exclusion des puces M (M1, M2, M3...))

Machine virtuelle : Application permettant de faire fonctionner un système d'exploitation (typiquement un OS de type Windows®, sur lequel peut fonctionner un logiciel MDBat).

OS : Operating System, système d'exploitation, typiquement Windows sur PC

Windows® : système d'exploitation de Microsoft. Les logiciels MDBat fonctionnent sur les versions Windows® depuis la version 10 incluse (les autres versions sont déconseillées ou hors maintenance).

Sachant : professeur ou étudiant en cours de formation effective dans le domaine de la construction et du bâtiment, avec une utilisation de la Solution à vocation universitaire uniquement. Le Sachant ne peut à aucun moment être assimilé à un consommateur.

Solution : comprend de manière indissociable les prestations prévues dans la Commande (logiciel(s) et contrat de maintenance) souscrite par le Client.

Utilisateur : désigne la personne physique qui utilise les Logiciels ou bénéficie des services, qui est en fonction chez un Client et personnellement habilitée à utiliser la Solution par le Client grâce à un ensemble d'informations liées à l'installation sur son PC.

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

Article 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à la fourniture et l'utilisation des licences d'utilisation des logiciels MDBat en mode Local et/ou SaaS et toute application mobile (Android ou iOS), et aux prestations de maintenance et de formation effectuées par MDBat auprès de Clients professionnels ou Sachants (étudiants, professeurs dans le secteur du bâtiment). Toute souscription d'un droit d'utilisation d'un logiciel MDBat emporte automatiquement adhésion au service de maintenance qui forme un tout indissociable et conditionne certaines fonctionnalités et mises à jour.

La souscription du devis émis par l'Opérateur et signé par le Client emporte acceptation des présentes CGV sans réserve.

MDBat se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Le Client sera informé expressément de la mise à jour des Conditions Générales de Vente lors de la mise à jour ou installation de sa version de Logiciel.

Article 2. COMMANDE

2.1 Démonstration :

Lorsque l'installateur est disponible en téléchargement sur le site MDBat ou par lien de téléchargement disponible sur demande, l'utilisateur peut l'installer sur son PC. Il lui est demandé d'accepter expressément les CGV, saisir son profil dont email et téléphone. Il peut ensuite bénéficier de la Solution en mode démonstration lui permettant d'évaluer la Solution.

Ce mode démonstration est gratuit et temporaire et implique l'acceptation des présentes CGV. A l'issue de la démonstration gratuite MDBat propose la souscription d'une Commande.

2.2 Commande : Le Client rempli en ligne ou répond par email, au profil demandé recueillant les informations nécessaires à la création de son profil Client (et si besoin les informations du logiciel déjà installé). MDBat adresse un devis au Client.

Après signature du devis et preuve de réception des fonds correspondants à l'acompte la commande est automatiquement validée.

Concomitamment à la validation, une facture est émise et les informations nécessaires à l'utilisation de la Solution sont envoyées ou validées (si la solution est déjà installée).

Ce processus prend au plus 63 heures ouvrées.

Le Client est le seul responsable de l'attribution du Badge sur un PC donné.

2.3 Renouvellement : le renouvellement de la maintenance est réalisé par tacite reconduction.

2.4 Réinstallation : quelle que soit la raison technique, si l'utilisateur n'est plus en disposition d'accès à ses logiciels, ayant la maintenance MDBat, il pourra être remis en position d'installation (voir plus haut). Le processus de réinstallation sera alors le même.

2.5 Transfert : les droits peuvent être transférés sur demande à MDBat. Cette opération est facturée au client demandeur.

Article 3. DESCRIPTION DE LA SOLUTION

3.1 Mise à disposition des Logiciels : en contrepartie du versement du prix par le Client, l'Opérateur octroie au Client un droit d'utilisation personnel, non-exclusif, non cessible et non transmissible du Logiciel, dans les limites et conditions et pour la durée définie au Contrat. Sauf précision contraire, la licence d'utilisation du Logiciel est concédée pour les seuls besoins du Client et attachée à ses installations à l'exclusion de tout autre finalité.

Tout remplacement et/ou changement de Client est soumis à l'autorisation préalable de MDBat.

Le Client se porte fort du respect des conditions d'utilisation prévues au Contrat et de l'utilisation sur ses sessions.

La Clé Virtuelle fournie au Client est le dernier support en vigueur, celui-ci a vocation à évoluer et le Client accepte d'ores et déjà ce principe.

Toute nouvelle souscription de Logiciel porte sur la dernière version en vigueur. Aucune version antérieure ne peut être souscrite par le Client à l'exception de la CB71 étant précisée qu'elle ne fait plus l'objet de support technique, étant remplacée notamment par les Eurocodes.

L'exploitation des fonctionnalités des Logiciels MDBat est entière lorsque le client exécute pleinement ses obligations au titre du contrat de maintenance.

3.2 Support Technique : n'est fourni que pour l'utilisation des Logiciels sur la base des informations fournies par l'Utilisateur, qui est un professionnel formé aux techniques de construction.

Le Support est effectué par téléphone et par télémaintenance (utilisation de logiciels tels que TeamViewer®, AnyDesk® par exemple...). En conséquence le Client s'engage à permettre au support MDBat d'accéder à son Pc pour les actions de maintenance. Le support est aussi avantageusement effectué par email en analysant l'étude envoyée par email par l'utilisateur.

Le support technique ne se substitue aucunement à de la formation professionnelle ni aux enseignements de formations pour les étudiants (3.5). L'Utilisateur qui abuse du support technique sans suivre les recommandations de suivre des formations, peut se voir refuser les réponses sur ses études.

L'Utilisateur garde la maîtrise des instructions du support telles qu'elles lui sont fournies. L'opérateur n'a aucune responsabilité si l'Utilisateur ne met pas en œuvre les instructions et recommandations.

L'utilisateur est également responsable de son infrastructure notamment système d'exploitation (Windows/Machine Virtuelle...), paramétrages (Accès administrateur/Réseau...) pour que les Logiciels MDBat puissent être installés et maintenus.

Le support MDBat apporte son soutien à ce que cette infrastructure fonctionne dans les limites de ses accès et des Logiciels

Les messages d'aide à l'utilisateur sont inclus dans les Logiciels afin de faciliter le diagnostic d'un dysfonctionnement.

L'utilisateur s'engage à en informer MDBat afin que le support puisse lui être diligenté.

Les tutoriels fournis aux prospects et utilisateurs sont indicatifs. Ils tiennent compte de paramètres contextuels particuliers propres à l'étude du tutoriel et son contexte. Aussi toute étude faite sur le modèle d'un tutoriel ne saurait engager la responsabilité de MDBat, qui engage l'utilisateur à prendre tout le soin nécessaire à ses paramètres contextuels (non indiqués dans les tutoriels).

De même les études présentées dans le livre MDBat restent contextuelles, de la même manière.

3.3 Support informatique : n'est fourni que pour l'utilisation des Logiciels sur la base des informations fournies par l'Utilisateur, qui est un professionnel sachant manipuler son PC ou son Mac équipé de machine virtuelle Windows dûment configurée pour accéder à internet.

Le Support est effectué par téléphone et par télémaintenance (utilisation de logiciels tels que TeamViewer®, AnyDesk® par exemple...). En conséquence le Client s'engage à permettre au support MDBat d'accéder à son Pc pour les actions de maintenance. Le support est aussi avantageusement effectué par email en analysant l'étude envoyée par email par l'utilisateur.

Le support informatique ne se substitue aucunement à des services de paramétrage réseau, Windows®, machine virtuelle, et sécurité notamment. En effet il est supposé que les logiciels puissent être téléchargés, installés et utilisés avec un accès internet suffisant en débit pour les logiciels, le site internet MDBat, et le service à distance.

L'Utilisateur qui abuse du support informatique sans suivre les recommandations de paramétrage notamment, peut se voir refuser les réponses sauf à son support informatique compétent qui sera mis en relation avec MDBat.

L'Utilisateur garde la maîtrise des instructions du support telles qu'elles lui sont fournies. L'opérateur n'a aucune responsabilité si l'Utilisateur ne met pas en œuvre les instructions et recommandations.

L'utilisateur est également responsable de son infrastructure notamment système d'exploitation (Windows/Machine Virtuelle...), paramétrages (Accès administrateur/Réseau/Firewall...) pour que les Logiciels MDBat puissent être installés et maintenus.

3.4 Maintenance : attachée à la Solution inclus un volet maintenance indissociable et inséparable. Le Client bénéficie des prestations de support et de mise à jour pour un Logiciel, qu'il est tenu de réaliser et qui lui sont proposées uniquement s'il est à jour du règlement de paiement pour ce Logiciel.

Le contrat de maintenance permet de faire évoluer les Logiciels (nouveaux développements, de nouvelles fonctionnalités et des améliorations « corrections de bugs ») grâce aux mises à jour. La procédure de mise à jour est fournie sur demande et/ou précisée sur le site internet de MDBat.

Sans contrat de maintenance les logiciels passent en mode « hors maintenance » avec des fonctionnalités réduites voire suspendues.

Corrective : L'Opérateur effectue le diagnostic des problèmes soulevés par l'utilisateur lors des sessions de maintenance en hotline ou en analyse d'études envoyées par l'utilisateur. Il s'engage à mettre tout en œuvre pour effectuer les corrections à apporter au Logiciel concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement.

L'Opérateur n'a aucune obligation ni responsabilité en cas :

- D'une mauvaise utilisation par Client des Services ;
- Du non-respect par le Client des obligations mises à sa charge au titre des présentes ;
- De la carence du Client dans la formation de son personnel
- De l'absence de précisions suffisantes dans tout rapport d'erreur adressé à l'Opérateur.

L'Opérateur se réserve le droit de décider de la nature du besoin correctif de la solution, du fait de la complexité de la Solution et des normes en vigueur et leurs évolutions à venir.

Les actions correctives tenant compte également du contexte normatif d'utilisation, peuvent ne pas être effectives immédiatement sur l'ensemble du champ d'opération du client.

Évolutive : l'Utilisateur peut proposer des évolutions de la Solution.

L'Opérateur effectue aussi le diagnostic des besoins de l'Utilisateur

- lors des sessions de maintenance en hotline ou en analyse d'études envoyées par l'utilisateur par mail

- lors des formations et contact direct

- lors des salons et manifestations spécialisées.

- Il étudie également l'état de l'Art sur les pratiques, travaux sur les évolutions des normes et des usages et risques.

Il réalise alors une reformulation des besoins, un cahier des charges qui est développé, puis testé et mis en œuvre tel qu'annoncé en résumé sur le site MDBat. Les mises à jour sont proposées aux utilisateurs, et implémentées dans le cadre de leur contrat de maintenance.

3.5 Assistance : l'accès au service support, nécessitant obligatoirement un minimum de formation fournie par MDBat, consiste à mettre à la disposition du Client un support par email, un support téléphonique, dite « hot line », en vue d'assister le Client dans son utilisation et le fonctionnement des Logiciels MDBat. Ce support téléphonique s'additionne d'un support par email qui permet à l'utilisateur d'envoyer tous les détails de son étude et des difficultés rencontrées, pour une réponse

circonscrite adaptée à la complexité des sujets. Des formations sont également proposées selon les sujets.

Cette assistance est limitée aux horaires d'ouverture de MDBat, indiquées sur le site internet de MDBat. Ce support ne saurait être étendu au-delà de 8h30 à 12h et 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi, fuseau horaire Français, sauf indication indiquée au client (site internet par exemple).

Cette assistance n'a pour but ni de former le client à la construction selon les normes, ni de dispenser des conseils en-dehors du strict cadre du support technique lié à l'utilisation du Logiciel.

3.6 Formation : le Client est tenu d'assurer aux Utilisateurs de la Solution un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour une utilisation des Logiciels conforme. Les prestations de formation se font dans le cadre de la formation professionnelle, et suivent un programme d'enseignement spécifique.

Pour cela l'Opérateur fournit des formations aux Utilisateurs de ses Logiciels afin de leur apporter la connaissance suffisante pour leur permettre une utilisation conforme à leur documentation, dans le cadre de séminaires de formation par groupes de minimum 3 personnes. Toute formation commandée ne pourra faire l'objet d'aucune annulation même partielle moins de 8 jours avant la date réservée. Les formations ne sont possibles que sur les dernières versions des Logiciels. Le Client s'engage donc à être à jour de ses versions des Logiciels pour bénéficier des formations, en présentiel ou à distance. Les formations ne s'adressent qu'aux Clients de l'Opérateur.

Article 4. DURÉE D'ENGAGEMENT

L'abonnement débute à la date de signature du devis pour une période d'une année avec tacite reconduction. Toute période entamée est facturée dans son intégralité.

Le Client peut décider de mettre un terme au contrat par dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à MDBat au moins trois mois avant la date d'anniversaire du contrat, date de réception du LRAR faisant foi, étant précisé que la date d'anniversaire étant celle de souscription nonobstant tout amendement du fait du règlement (voir plus bas -règlement) et donc de création de la première installation, quel que soit la date de première utilisation du PC du Client.

En cas de résiliation du contrat, les Logiciels MDBat seront automatiquement et de plein droit, désactivés à date d'anniversaire.

L'Opérateur peut résilier de plein droit, sans délai et sans indemnité la licence en cas de non-respect des CGV, ou de non-paiement des factures. Toutes tolérances en cas de retard de paiement ne constituent pas un droit acquis.

En cas d'utilisation de fausse déclaration (preuve de règlement, statut étudiant notamment) MDBat se réserve la possibilité d'annuler les droits d'utilisation de manière définitive et de plein droit, pour le Client et ses Utilisateurs.

Article 5. PRIX, FACTURATION et PAIEMENT

5.1 Prix : le Client achète la Solution et de manière automatique et indissociable le service de Maintenance annuelle et le service d'installation pour chaque PC équipé.

Les tarifs sont ceux en vigueur à la date de signature du devis et indiqué sur celui-ci s'il est signé dans le délai de validité, libellées en hors taxe et hors frais bancaires ou de transport.

Les remises réalisées par MDBat sur le prix de la licence ne sont pas applicables à la redevance liée à la maintenance, les installations, la prestation de formation. L'Opérateur peut librement établir des prix variables pour les Clients, Sachants.

Les prix proposés aux Étudiant ou établissements Éducation sont strictement conditionnés à la justification par le Client de son statut.

5.2 Facturation et paiement : à la signature du devis une facture est établie par l'Opérateur portant sur la souscription de la Solution et la première annuité du contrat de maintenance. Le paiement de cette facture emporte la création de la clé Client.

À date d'anniversaire du contrat, la facture correspondant à la maintenance sera émise par l'Opérateur pour l'année à venir. Toutes périodes d'utilisation du Logiciel est intégralement due dès réception de la Solution.

Le prix de la prestation, soumis à TVA, sera exprimé en Euros et la facture fera apparaître la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de cette facture.

Les factures émises sont payables à 30 jours date d'émission en euros, par chèque ou virement bancaire.

Un acompte de 30% du montant total est demandé sur la facture pour permettre la mise en place de tout logiciel commandé.

5.3 Retard et défaut de paiement : conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne des pénalités de retard exigibles de plein droit à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, équivalente à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code de commerce. Le montant des intérêts de retard sera reporté automatiquement sur la facture suivante. Tous frais engagés pour procéder au recouvrement forcé seront à la charge du Client.

En cas de règlement incomplet le Client est redevable des entières sommes au principal, aux sommes forfaitaires de retard, aux frais administratif et intérêts de retard. Aucune tolérance de retard de paiement n'implique une renonciation aux droits de recouvrement de l'Opérateur.

L'absence de paiement partiel ou total ouvre de plein droit la possibilité pour l'Opérateur de clôturer, sans délai et sans aucune indemnité, l'accès à la Solution.

En cas de règlement incomplet, l'Opérateur se réserve la faculté de modifier prorata-temporis la date anniversaire, sur une base de 1 jour minimum, notamment afin de permettre le meilleur service client lors d'écart de règlement très faible (omission de quelques euros va la facture). Toute régularisation comptable sera émise sur une base de 1 jour minimum.

En cas de résiliation du Contrat, la période entamée est due en son entièreté, le Client continuera à avoir accès au service jusqu'à la fin de la période facturée, date d'anniversaire.

Article 6. ENGAGEMENTS DU CLIENT

6.1 Usage : le Client s'engage à faire l'usage de la Solution conforme aux contrats souscrit (nombre d'Utilisateurs entre autres). Le client s'engage à conserver un comportement courtois en hotline sous peine de se voir limiter son accès à ladite hotline pour comportement inapproprié, de plein droit de la part de l'opérateur.

6.2 Règlement : le Client doit régler les factures correspondantes à la Solution dans les 30 jours à compter de leur émission.

Le Contrat de maintenance est affecté à un seul client, l'installation est affectée à une seule session sur un PC sur lequel tourne le Logiciel. Le Client s'engage à ne pas faire un usage abusif des droits qui lui sont accordés pour tenter de contourner l'usage de la Solution et multiplier les accès sans droit.

L'Opérateur peut à distance identifier les PC en termes de machines et de Licences sur lesquels les Logiciels sont installés.

L'Opérateur qui constate une utilisation abusive peut, à distance, bloquer/réduire l'accès à la Solution.

Article 7. LIMITES ET COMPATIBILITE ENTRE LES VERSIONS

7.1 Version livrée : L'ensemble des logiciels permettant l'utilisation de la Solution sont disponibles sur demande ou éventuellement sur le site MDBat, pour téléchargement. En aucun cas il n'est fourni de support pour une version antérieure à celle en vigueur au jour de la souscription.

7.2 Évolution : l'Opérateur s'efforce de permettre la compatibilité ascendante entre les versions de ses Logiciels, ainsi les études réalisées dans une version obsolète peuvent être ouvertes et recalculées dans une nouvelle version. Il est possible que cette compatibilité soit réduite du fait de l'évolution des Normes et des versions et produits dans l'offre de l'Opérateur. Du fait des évolutions des normes, fonctionnalités des logiciels, bibliothèques de données qui évoluent, les comportements de l'application et résultats ne sont, naturellement, pas garantis sur une ancienne version. Ainsi tout Utilisateur accepte et s'engage expressément à n'avoir qu'une version unique des Logiciels, conséquemment les mises à jour doivent être installées sur tous les postes du Client.

Dès lors que la version (Logiciel, mises à jour et maintenance, outils d'installation) est souscrite pour toute les Clés utilisées par le Client, l'Opérateur s'efforcera de fournir tout support pour permettre l'utilisation des outils dans cette version à jour.

Ainsi le Client utilise exclusivement la dernière version, à jour, sur l'ensemble des Clés de son parc. MDBat se réserve la possibilité de connaître la configuration des versions en vigueur chez l'Utilisateur qui accepte ces Conditions expressément. S'il apparaît que l'Utilisateur utilise une Clé avec une

version ancienne, il s'engage ainsi à accepter la mise à jour de ladite Clé et la souscription des licences et services correspondants. Ces services lui seront naturellement facturés. Certaines fonctionnalités font l'objet de choix de MDBat (typologie de paramétrage de solveurs par exemple) et/ou sont susceptibles de mises à jour (zonage Eurocodes par exemple) ; celles-ci sont donc naturellement conditionnées par l'existence d'un contrat de maintenance.

Article 8. ACCES – PRE-REQUIS

8.1 Matériels : Le Client doit disposer d'un matériel informatique adéquat, d'une connexion internet suffisante pour exploiter le Logiciel.

Les spécificités et évolutions techniques des navigateurs internet ne relèvent pas de la responsabilité de l'Opérateur. Ainsi en cas d'évolution, l'Opérateur dispose d'un délai de soixante jours pour faire ses meilleurs efforts techniques pour rendre le Logiciel compatible.

8.2 Accès au service : Les Logiciels fonctionnent sur un environnement de système d'exploitation (OS) MS Windows à partir de la version 10 sur tout PC, MAC avec Puce Intel et machine virtuelle (Fusion, Parallel, VirtualBox etc).

Les Logiciels proposés par l'Opérateur et souscrits par le Client sont disponibles sur demande ou sur le réseau internet via une adresse URL fournie par MDBat - www.mdat.com.

L'accès est nécessairement conditionné à une connexion internet.

Le licencié s'engage à ne pas reproduire le(s) Logiciel(s) sous quelque forme que ce soit. Une copie de sauvegarde est autorisée. Le licencié reconnaît avoir eu, avant la signature du Contrat toutes les informations nécessaires pour l'achat de la licence du ou des Logiciel(s). Le licencié se reconnaît les compétences techniques suffisantes pour appréhender et maîtriser le(s) Logiciel(s) notamment les Eurocodes, il est conscient que la responsabilité des notes de calcul générées par le Logiciel est sous son entière responsabilité du fait de sa modélisation notamment, que les normes et usages évoluent ainsi que les Logiciels. Il doit ainsi être à jour de ses versions de Logiciels.

MDBat s'autorise à faire figurer le licencié au nombre de ses références utilisateurs. Le licencié peut annuler cette disposition par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la signature du contrat en cours.

Les versions "Formation" et "Éducation Nationale", ne peuvent être utilisées pour l'édition de notes de calculs à usage professionnel ni rétribuées par une tierce personne.

8.3 Engagement de disponibilité : l'Opérateur se réserve le droit de restreindre l'accès totalement ou partiellement à la Solution afin d'assurer la maintenance. Les opérations de maintenance ne dépassent jamais xx heures.

Elles nécessitent un "test" avec l'Utilisateur l'Opérateur fait donc ses meilleurs efforts pour réaliser la maintenance entre 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, fuseau horaire français.

Le taux maximal d'indisponibilité annuelle de la Solution est fixé à 5 % du temps comptabilisé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et 13h30 17h00.

Article 9. REVERSIBILITE

Afin de permettre au Client d'assurer la continuité de ses activités à l'échéance du Contrat, quelle qu'en soit la cause l'Opérateur s'engage à transmettre au Client toutes informations et tous documents utiles relatifs à la Solution, et ce au plus tard à l'échéance du Contrat (la période est appelée période de réversibilité).

L'Opérateur s'engage à mettre en œuvre, pendant toute la durée du Contrat, les moyens, matériels, logistiques et autres, nécessaires, afin de permettre la transmission des projets, photos et données stockées par le Client ou l'Utilisateur dans la Solution.

Pendant la Période de Réversibilité, le Prestataire apporte au Client, ou à tout tiers désigné par celle-ci, son assistance technique pour faciliter la reprise des éléments concernées.

Article 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Opérateur est soumis à une obligation de moyens mais ne garantit aucun résultat qui dépende de l'usage et des données intégrées par l'Utilisateur.

10.1 Références du Logiciel : les Logiciels appliquent les Eurocodes 5, 3 et 8 principalement. Les annexes nationales, SIA et matériaux hors bois sont adaptées afin de permettre les comparaisons les des prédimensionnements et études.

10.2 Fourniture de la Solution : l'Opérateur se limite à mettre à disposition des logiciels qui constituent une aide à l'activité professionnelle de ses Clients. L'Opérateur ne donne aucun avis sur

les études quelles qu'elles soient, la vocation de MDBat étant de fournir les outils et formations permettant au professionnel de concevoir et réaliser eux-mêmes leurs choix constructifs

Le Logiciel et la documentation sont livrés tels quels, la société MDBat ne garantit pas l'absence d'anomalie. Les notes de calcul des étudiants sont indicatives et ne peuvent être utilisées pour des applications commerciales.

10.3 Utilisation de la Solution : le licencié garde la maîtrise, l'utilisation, la vérification et la responsabilité des études qu'il réalise. Si les résultats sont affectés par des anomalies matérielles, des erreurs de configurations, des manipulations imprévisibles, une estimation erronée des hypothèses de calcul, aucune responsabilité de MDBat ne pourra être recherchée, l'Utilisateur est seul et pleinement responsable.

Aucun préjudice direct ou indirect du Client ne pourra être mis à la charge de l'Opérateur. L'Utilisateur est informé qu'il peut s'aider des documentations fournies, du livre « Construction de structures bois : barres et assemblages » de Yves Benoit chez Eyrolles ISBN 978-2-416-00057-7, des formations proposées par MDBat

10.4 Obligation de sauvegarde du Client : les Logiciels sont utilisés sous les seules directions, contrôle et responsabilité du Client à qui il appartient de réaliser, sous sa seule responsabilité, des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par les Logiciels.

10.5 Interruption de service : aucune responsabilité ne pourra être retenue dans l'hypothèse d'un cas d'interruption des services qui serait extérieure à l'Opérateur, qui pourrait avoir pour conséquence de ralentir ou bloquer l'accès au Service tel que suspension des services forcée, interruption de connexion internet, mauvaise connexion, dysfonctionnement ou de ralentissement du service internet utilisé par le Client.

10.6 Limitation de responsabilité : L'Opérateur se dégage de toute responsabilité en cas de fourniture d'informations erronées intégrées au Logiciel par le Client.

L'Opérateur se dégage également de toute responsabilité liée à la marge d'erreur qui pourrait être due en raison de l'absence de mise à jour des versions évolutives du Logiciel non réalisée en cas de défauts de paiement du Client.

Si la responsabilité de MDBat était prouvée, elle serait limitée, tous dommages confondus, au coût du montant des services support et de mise à jour facturés entre la date de survenance du dommage réputé survenu et la déclaration dudit dommage.

10.7 Force Majeure : la responsabilité de MDBat ne pourra pas être mise en œuvre en cas de non-exécution ou retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si elles découlent d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1148 du Code civil.

Article 11. PROPRIETE INTELECTUELLE

Le Logiciel, l'application, les modules, la documentation, la formation visés à l'article 3 prestations sont de la propriété exclusive de l'Opérateur. Le Logiciel dans toute ses versions, révisions, améliorations ou développements spécifiques au

Client et réalisés entièrement par l'Opérateur reste protégé par le droit d'auteur au profit de l'Opérateur.

Quel que soit la spécification des produits fournis par le constructeur de produits industriels, l'Opérateur se réserve le droit de suspendre son référencement et d'informer ses clients sur des solutions alternatives. L'Opérateur reste pleinement propriétaire de tous les droits associés à la Solution et plus précisément aux Logiciels. Aucun transfert de droit n'a lieu à aucun moment envers le Client ou l'Utilisateur.

Le Client bénéficie d'un droit d'utilisation.

Le Client ou tout Utilisateur s'interdit de procéder à toute reproduction pour son propre usage ou pour diffusion, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit des Logiciels, Livre, Support de formation, à l'exception d'une copie de sauvegarde.

Article 12. SECURITE

Le Client est seul responsable de l'utilisation, la conservation et la confidentialité du Badge qui lui est attribué permettant l'accès au Logiciel (identifiant, mot de passe).

Article 13. SAUVEGARDE

13.1 Données : Les données intégrées dans le Logiciel par le Client relève de sa seule responsabilité. Aucune sauvegarde de donnée n'est réalisée par l'Opérateur.

Les Photos de chantier, paramètres et toute informations concernant les projets du Client peuvent être stockées sur les serveurs de l'Opérateur. Cette capacité de stockage de l'Opérateur est conditionnée à un contrat de maintenance dûment exécuté et réglé. La suspension ou l'arrêt du contrat (dès son paiement) conduit à l'arrêt du stockage et donc de cette responsabilité. L'augmentation de frais sur ce stockage sera intégralement refacturée au client.

Les Photos stockées sur les infrastructures de l'Opérateur et sous sa responsabilité n'empêchent pas l'Opérateur de permettre toute diligence quant à l'autorisation d'enquêtes sur les données des utilisateurs par la Force Publique. Aucune responsabilité n'est donnée à l'Opérateur quant au contenu des paramètres et des photos stockées sur ses infrastructures.

13.2 Mutation : En cas de mutation d'une version à une autre, l'Opérateur s'engage, selon les disponibilités du client et son acceptation, à sauvegarder sur le PC local les données en cours d'utilisation stockées sur le PC dans le répertoire local à l'application, hormis toute informations stockées ailleurs notamment sur un serveur appartenant et paramétré par le Client.

Article 14. RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie peut la mettre en demeure par courriel, de mettre un terme à ce manquement dans un délai de dix jours maximums à compter de l'envoi.

En cas de mise en demeure à l'initiative de l'Opérateur, demeurée vaine dans le délai susvisé, l'Opérateur peut résilier automatiquement et de plein droit le contrat, sans préavis ni indemnisation et entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client.

En cas de mise en demeure à l'initiative du Client, demeurée vaine dans le délai susvisé, le Client peut adresser une demande de résiliation par mail à l'adresse info@mdbat.com. Ladite résiliation prend effet un mois après la notification par mail.

Le client a la faculté de revenir sur sa décision de résiliation pour poursuivre son abonnement. Dans cette hypothèse il en adresse à MDBat par mail à titre indicatif. La maintenance sera reprise dès le règlement de sa mise à jour (étant précisé, les maintenances correspondantes aux évolutions en retard) ainsi que la maintenance pour sa nouvelle souscription.

En cas de fraude ou tentative de fraude par le Client, étant précisé l'utilisation d'une clé virtuelle ou physique, l'Opérateur informé grâce à une remontée d'information peut bloquer les accès le temps que le Client souscrive les licences nécessaires, sans délai et sans mise en demeure préalable.

Article 15. CONFIDENTIALITE

L'Opérateur s'engage à garder confidentielles toutes les informations concernant le Client qui pourraient être portées à sa connaissance.

Article 16. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Opérateur s'engage à ne récolter que les données personnelles strictement nécessaires pour l'exécution de sa mission dans les conditions et exigences prévues par les dispositions légales accessibles (Charte RGPD notamment).

Le Client peut à tout moment interroger l'Opérateur ou lui demander l'effacement de ses données en écrivant à l'adresse dédiée : info@mdbat.com

Article 17. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales ainsi que les relations entre le Client et l'Opérateur sont régies par le droit français.

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera soumis au tribunal de commerce de Lyon.

Préalablement à tout recours, le Client est invité à contacter le service réclamation de l'Opérateur.

Pour l'Opérateur Pour le Client